

Date de convocation : 01 février 2022

Date d'affichage : 10 février 2022

Nombre de conseillers: 27

- en exercice : 27
- présents : 17
- absents représentés : 09
- absents non représentés : 0
- votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 08 février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIEVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Mme Caroline BOUGOT, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, Mme Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, Mme Virginie BREC, M. Philippe BAUD, M. Arnaud DESBOIS, M. Dan ATLAN, Mme Caroline NOGUES, Mme Danièle BOUDY, Mme Sophie DUBOIS, M. François DEVERNAY, Mme Florence CURVALE, M. Michaux, Mme Nathalie ROUSSEL-HARD.

Absents représentés :

Mme Christelle DE BEAUCORPS représentée par Mme Caroline BOUGOT
M. Amine PATEL représenté par Mme Céline MAISONNEUVE
M. Denis LENORMAND représenté par M. Marc LABELLE
Mme Marianne FERRY représentée par Mme Chehrazade AINSEBA
Mme Marie BRUCELLE représentée par M. Benoist BERTHIER
Mme Dorothee BRENEOL représentée par Mme Virginie BREC
M. Paul PARENT représenté par M. Philippe BAUD
M. Frédéric ELLEBOODE représenté par M. Arnaud DESBOIS
M. Marc SUSPIZE représenté par M. Dan ATLAN

Absents non représentés :

M. Hubert HACQUARD

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

2333 - DELIBERATION N°2333 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le projet de Débat d'orientations budgétaires présenté en commission des finances le 02 février 2022,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022.

Article 2 : APPROUVE à l'unanimité le Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022 tel que présenté dans le document ci-joint et débattu ce jour.

2334 - DELIBERATION N°2334 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER, PAR ACTE AUTHENTIQUE, L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION N NUMERO 204, SISE 70 RUE DE VAUBOYEN, A BIEVRES.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, et L. 300-1,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Bièvres en date des 28 septembre 1989, 6 juin 1991 et 18 octobre 2007 instaurant le Droit de Prémption Urbain simple puis renforcé sur son territoire, et les

délibérations des 7 mars 2011 et 15 octobre 2019 modifiant le champ d'application du Droit de Prémption Urbain Renforcé,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bièvres en date du 23 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, en application de l'article L. 2122-22 15° du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 7 octobre 2013, modifié les 26 mai et 22 septembre 2015 et rectifié le 16 février 2016, modifié le 3 octobre 2017, révisé le 15 octobre 2019 et rectifié le 21 janvier 2020,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 091 064 21 1 0086 en date du 29 septembre 2021, déposée par Maître Aymeric LEIMARCHER, notaire associé, domicilié 9 Boulevard Saint-Michel à Paris (75005), reçue en mairie de Bièvres le 30 septembre 2021, concernant un immeuble divisé en six logements et leurs accessoires ainsi que deux hangars, sur un terrain sis 70 rue de Vauboyen, cadastré section N numéro 204 pour une superficie de 5 921 m² appartenant à l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement,

Vu la demande de visite du 22 novembre 2021,

Vu le courrier d'acceptation de visite du 30 novembre 2021, notifié à la mairie de Bièvres le 02 décembre 2021,

Vu le constat de visite du 01 décembre 2021,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 23 décembre 2021,

Vu la décision du maire n° 2021-68 en date du 24 décembre 2021 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain, en vue de l'acquisition par la commune dudit immeuble,

Vu l'avis de la commission municipale permanente d'urbanisme du 31 janvier 2022,

Considérant que le bien immobilier, objet de la DIA susvisée, est implanté dans le secteur URn du PLU, qui correspond aux espaces urbanisés localisés dans le site classé de la Vallée de la Bièvres,

Considérant que la commune est déficitaire en termes d'offre de logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU modifiée,

Considérant qu'en 2021, le nombre de logements locatifs sociaux manquants sur la commune de Bièvres s'élève à 206,

Considérant que la Commune doit s'engager dans la réalisation d'au moins 101 logements locatifs sociaux pour la période triennale 2020 – 2022

Considérant la rareté du foncier disponible sur le marché communal,

Considérant que l'un des objectifs du PLU en vigueur consiste à poursuivre les objectifs de mixité sociale en confortant le tissu urbain existant en mettant l'accent sur le développement de petites unités de logements sociaux,

Considérant que le bien objet de la DIA comprend un immeuble de logements libre de toute occupation, sur un terrain faisant l'objet d'un emplacement réservé pour mixité sociale au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme,

Considérant dès lors que la commune de Bièvres souhaite saisir cette opportunité foncière, en vue de réaliser une partie de son objectif d'engagement triennal de production de logements locatifs sociaux,

Considérant en outre que la Commune, consciente de la nécessité de préserver les qualités du site classé de la Vallée de la Bièvre, se fera fort de réaliser ce projet immobilier en étroite collaboration avec les Architectes des Bâtiments de France,

Considérant que, pour l'ensemble de ces raisons, ledit bien représente une opportunité non négligeable pour la Commune en vue de la réalisation de ses objectifs en matière de politique locale de l'habitat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces en vue de l'acquisition par voie de préemption de l'immeuble divisé en six logements et leurs accessoires ainsi que deux hangars, sur un terrain sis 70 rue de Vauboyen, cadastré section N numéro 204 pour une superficie de 5 921 m², aux prix et conditions mentionnés à la rubrique F de la DIA n° 091 064 21 1 0086, à savoir un prix de 1 050 000 € (UN MILLION CINQUANTE MILLE EUROS), appartenant à l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement, et à signer toutes les pièces subséquentes au besoin, étant ici précisé que la Commune s'obligera à émettre le mandat nécessaire pour que ce paiement ait lieu entre les mains du notaire dans les plus brefs délais.

Article 2 : DIT que les frais notariés et les frais annexes sont à la charge de la Commune.

Article 3 : DIT que la dépense sera inscrite au budget principal communal pour l'année 2022.

VOTE A L'UNANIMITE (3 REFUS DE VOTE)

2335 - DELIBERATION N°2335 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) INCLUANT LE DOSSIER SPECIFIQUE AUX EQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ATERP) CONCERNANT LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE DES CASTORS ET DE L'ECOLE DES EAUX VIVES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 31 janvier 2022,

Considérant que l'Ecole des Castors et l'école des Eaux Vives ont besoin d'être agrandies,

Considérant que le bâtiment devra répondre à des exigences bio-climatiques et d'éco-responsabilité ou toute autre prescription éventuellement émise par l'architecte des Bâtiments de France qui pourra accessoirement être consulté,

Considérant que le projet permettra la construction d'une salle de motricité, d'un réfectoire, d'une officine et de nouveaux sanitaires,

Considérant que ces travaux entrent dans le champ d'application des permis de construire du code de l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : AUTORISE Madame le Maire à signer et déposer un dossier de permis de construire incluant le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique, ainsi que toute pièce subséquente au besoin, pour l'extension et l'isolation d'une partie des écoles des Castors et des Eaux Vives.

DELIBERATION VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE (2 ABSTENTIONS)

2336 - DELIBERATION N°2336 : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA VILLE D'IGNY DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE REVISION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.581-14-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-16 et L.153-17,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 31 janvier 2022,

Vu le projet arrêté du règlement local de publicité de la ville d'Igny,

Considérant que le règlement local de publicité d'Igny permettra de préserver le paysage naturel et urbain aux abords de Bièvres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du projet arrêté de règlement local de publicité de la ville d'Igny.

2337 - DELIBERATION N°2337 : AUTORISATION DONNEE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) DES 27 JUILLET 2016 ET 03 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération numéro 1798 du 28 juin 2016 portant autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de projet urbain partenarial (PUP),

Vu la convention de PUP signée le 27 juillet 2016,

Vu le permis de construire valant division n°091 064 16 10010 délivrée le 30 novembre 2016 à la SA HLM FRANCE HABITATION pour la construction neuve de 36 logements répartis en 4 bâtiments dont 26 logements collectifs sociaux sur le terrain sis 22 rue de Paris,

Vu la délibération numéro 1896 du 28 mars 2017 portant autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'avenant numéro 1 à la convention PUP,

Vu l'avenant numéro 1 à la convention de PUP signé le 03 avril 2017,

Vu le transfert partiel du permis de construire susvisé de la SA d'HLM FRANCE HABITATION à la société TERRALIA accordé le 13 avril 2017,

Vu le transfert total du permis de construire susvisé au profit exclusif de la SA d'HLM SEQUENS (anciennement SA HLM FRANCE HABITATION) accordé le 25 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 31 janvier 2022

Considérant que l'opération immobilière sise 2, 4, 6, 8, allée du Héron Cendré a donné lieu à la signature d'une convention de PUP en vue du financement d'une partie des équipements suivants :

- L'agrandissement du centre de loisirs des Castors,
- La création d'un réseau HTA sous le domaine public pour l'alimentation du poste de distribution électrique public.

Considérant qu'une première convention a été conclue entre la Commune et le titulaire du permis de construire, la SA HLM FRANCE HABITATION, le 27 juillet 2016,

Considérant que le permis de construire a ensuite été partiellement transféré à la société TERRALIA ; que devenue co-porteuse du projet, la société TERRALIA a dû à ce titre se constituer partie au PUP et un premier avenant a donc été signé le 03 avril 2017,

Considérant que la société TERRALIA s'est par la suite retirée de l'opération ; que la SA HLM SEQUENS (nouvelle dénomination de FRANCE HABITATION) est par conséquent devenue seule titulaire du permis de construire (transfert total du permis accordé le 25 novembre 2020) ;

Considérant, dès lors, qu'il convient donc de signer un second avenant au PUP initial conclu le 27 juillet 2016 afin de retirer la société TERRALIA de la convention et la dégager de toute obligation financière à l'égard de la Commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant numéro 2 à la convention de PUP du 27 juillet 2016 intervenue initialement entre la commune de Bièvres et la société France Habitation.

Article 2 : PRECISE qu'est mise à la seule charge de la SA HLM SEQUENS, une part significative du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions envisagées sur le terrain sis 2, 4, 6, et 8 allée du Héron Cendré soit une somme de CENT VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS toutes taxes comprises (124 800,00 € TTC) (CENT QUATRE MILLE EUROS hors taxe, 104 000,00 € HT). Le périmètre concerné par le PUP demeure inchangé.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (3 ABSTENTIONS)

2338 - DELIBERATION N°2338 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE EN SOUTIEN DE LA POPULATION DE MADAGASCAR VICTIME DU CYCLONE BATSIRAI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les ravages causés par le cyclone BATSIRAI.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Croix rouge d'un montant de 2000€ en soutien à la population de Madagascar victime du cyclone Batsirai.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cet effet.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Fait à Bièvres, le 09 février 2022

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Maire de Bièvre



A. Pelletier